

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone: +251 11 551 7700 Fax: +251 115 517844
Website: www.au.int

**DEUXIEME SESSION ORDINARY DU
COMITE TECHNIQUE SPECIALISE SUR
L'EDUCATION, LA SCIENCE ET TECHNOLOGIE (CTS-EST)
21 -23 OCTOBRE 2017, CAIRE, EGYPT**

HRST/STC-EST/Exp./5 (II)

Original: English

**HONORAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL DE L'UPA
PROPOSITION PRÉSENTÉE PAR L'ÉQUIPE
TECHNIQUE ÉTABLIE PAR LE CONSEIL AU COURS
DE SA RÉUNION INAUGURALE**

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia P. O. Box 3243 Telephone: +251 11 551 7700 Fax: +251 11 5 517 844
website: www.au.int

ST18596 – 29/29/15

DÉPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE



**HONORAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL DE L'UPA
PROPOSITION PRÉSENTÉE PAR L'ÉQUIPE TECHNIQUE ÉTABLIE
PAR LE CONSEIL AU COURS DE SA RÉUNION INAUGURALE**

Introduction

1. Le Statut établit le Conseil de l'Université panafricaine (UPA) comme organe directeur suprême de l'UPA, chargé de la surveillance de la politique, des finances et des biens de l'UPA. Le Conseil de l'UPA est composé de vingt-huit membres, notamment un président et un vice-président élus par le Conseil exécutif, et vingt-six autres membres nommés par le Président de la Commission pour représenter divers organismes et parties prenantes du milieu universitaire comme le stipule le Statut. Chaque membre du Conseil de l'UPA est élu ou nommé pour une durée de trois ans, renouvelable une fois à l'expiration. Le Statut prévoit en outre que la moitié des membres du Conseil de l'UPA seront remplacés à la fin de leur mandat de trois ans.

2. En tant qu'organe suprême chargé de la direction de l'université, le Conseil de l'UPA se réunit en session ordinaire une fois par an. Des sessions extraordinaires du Conseil peuvent être convoquées à la demande du Président ou d'au moins les deux tiers de tous les membres du Conseil et en consultation avec la Commission.

3. À la lumière de ce qui précède, le Conseil exécutif a élu le professeur Tolly S. Mbwette et le professeur Paulo Horacio de Sequiera e Carvalho comme respectivement premier président et vice-président du Conseil de l'UPA lors du sommet de janvier 2015. Le Président de la Commission a nommé les vingt-six autres membres du Conseil et la réunion inaugurale du Conseil de l'UPA s'est tenue à Addis-Abeba le 25 juin 2015. Parmi ces membres figurent le Commissaire aux ressources humaines, aux sciences et à la technologie de la Commission de l'UA, le président de la COMEDAF ou du Comité technique spécialisé (CTS) sur l'éducation, deux recteurs des universités d'accueil des Instituts de l'UPA, deux directeurs des cinq instituts de l'UPA, deux chercheurs de la diaspora africaine, un représentant du personnel académique et administratif de l'UPA, deux représentants étudiants de l'UPA, ainsi que des représentants de haut niveau des communautés économiques régionales, des partenaires clés et thématiques de l'UPA, de l'UNESCO, de l'Association des universités africaines (AUA) et de l'Académie africaine des sciences (AAS).

4. Les fonctions du Conseil de l'UPA comprennent :

- a. la promotion et la discipline du personnel universitaire et de recherche de l'UPA ;
- b. l'élaboration de tous les règlements, règles et mesures de l'UPA et l'établissement d'un code de conduite ;
- c. la promotion des activités socioculturelles ;
- d. l'adoption, l'examen et la modification des conditions de service du personnel ;
- e. l'identification et la recommandation de la création de nouveaux centres ;
- f. l'approbation des programmes et budgets de l'UPA ;
- g. l'examen et l'adoption du rapport annuel du Recteur ;

- h. l'approbation du plan stratégique et des plans opérationnels de l'UPA ;
- i. l'approbation des accords et conventions à signer par le Recteur ;
- j. l'exécution de toute autre fonction relevant de son mandat et nécessaire au bon fonctionnement et au développement de l'UPA.

5. Le président et le vice-président du Conseil sont des élus de l'Union. Outre le recteur, le vice-recteur et les représentants des directeurs de l'Institut de l'UPA, du personnel universitaire et administratif qui sont membres du personnel de la Commission, le statut et la classification de tous les autres membres du Conseil de l'UPA ne sont pas clairement définis dans le Règlement intérieur. Certains membres du Conseil - comme le Président de la COMEDAF ou du CTS sur l'éducation - sont les ministres d'État en fonction dans leurs pays d'origine respectifs.

6. Conformément aux politiques, procédures et pratiques pertinentes de la Commission de l'UA, tous les membres du Conseil de l'UPA recevront des billets d'avion et percevront une indemnité de subsistance journalière (per diem) chaque fois qu'ils seront appelés à voyager pour assister aux réunions du Conseil. Cependant, au-dessus et au-delà des billets d'avion et des per diem, la question de savoir si les membres du Conseil de l'UPA devraient recevoir des honoraires ou des jetons de présence pour le temps et les efforts consacrés en participant aux réunions du Conseil et d'autres activités connexes de l'UPA, n'a pas été spécifiquement abordée. La politique administrative de l'Union africaine sur les voyages et les missions (politique des voyages et des missions) traite de la question des honoraires des membres du Conseil, mais seulement en partie.

7. Lors de sa réunion inaugurale tenue le 25 juin 2015, le Conseil a créé une équipe technique chargée d'examiner et d'émettre des propositions concrètes sur la question des honoraires des membres du Conseil à examiner lors d'une session extraordinaire du Conseil. L'équipe technique s'est réunie à Addis-Abeba les 5 et 6 octobre 2015 et a examiné les documents de travail fournis par le Rectorat de l'UPA. Cette proposition reflète les résultats des délibérations de l'équipe technique sur le sujet.

Meilleures pratiques dans les universités

8. L'UPA est une institution universitaire continentale conçue pour nourrir la qualité et illustrer l'excellence dans l'enseignement supérieur africain. À ce titre, dans toutes ses activités, l'UPA doit identifier et illustrer les meilleures pratiques dans les milieux universitaires chaque fois que cela est possible. Dans la plupart des universités africaines, les membres du Conseil d'administration ont droit aux honoraires chaque fois qu'ils assistent aux réunions. En outre, au niveau international (par exemple, à l'Université des Nations Unies, à l'Université de la Francophonie, à l'ARIF, etc.), les membres du Conseil ont droit aux honoraires).

9. La plupart des universités en Afrique et dans le monde ne rémunèrent pas les membres de leurs conseils d'administration de la même manière que les membres du personnel. Toutefois, il est courant que les établissements universitaires offrent des honoraires ou des jetons de présence aux membres de leurs conseils d'administration lorsqu'ils assistent à des réunions ou exercent des fonctions liées à

leur poste au Conseil d'administration. Bien qu'il n'y ait pas uniformité dans les taux réels ou les montants offerts comme honoraires aux membres du Conseil d'administration des universités dans un pays ou d'une région, il est clair que ces honoraires ou allocations sont offerts en signe de reconnaissance et d'appréciation pour le temps et les efforts déployés par les membres du Conseil d'administration pour participer à la gouvernance de l'établissement universitaire concerné.

10. Par conséquent, le paiement des honoraires ou des jetons de présence aux membres du Conseil d'administration d'une institution universitaire peut être considéré comme une pratique courante dans le milieu universitaire. Dans la pratique, les membres de ces conseils d'administration sont des personnalités éminentes dans leur domaine d'expertise ou dans la société. Les membres du personnel d'une institution universitaire qui sont également membres de l'organe directeur ne sont généralement pas autorisés à recevoir des honoraires, car leur participation à l'organe directeur fait partie de leurs obligations professionnelles pour lesquelles ils reçoivent déjà une rémunération. L'UPA peut donc vouloir imiter la pratique consistant à payer des honoraires ou des jetons de présence aux membres de son Conseil qui ne sont ni personnel de l'université ni de la Commission à la lumière des motifs susmentionnés.

Lignes directrices de l'UA sur les honoraires

11. L'article 5.2 de la politique administrative de l'Union africaine sur les voyages et les missions prévoit que l'Union paiera des honoraires par jour ouvrable en plus des per diem aux personnes nommées qui habituellement ne reçoivent pas d'émoluments quotidiens, mensuels ou annuels pour les services rendus au nom de l'Union selon les catégories et les taux indiqués dans le tableau 1 ci-dessous. Il est important de noter que les droits et les taux d'honoraires de l'UA sont basés sur le statut ou la désignation du bénéficiaire plutôt que le rôle spécifique qu'il exécuterait.

12.

Tableau 1 : Politique de voyage de l'UA Taux d'honoraires

	Catégorie d'honoraires	Taux quotidien en dollars EU)
a)	Les membres nommés ou les membres du panel qui étaient soit anciens présidents, soit anciens premiers ministres des États membres	1000
b)	Les anciens présidents de la Commission, anciens chefs d'autres organes ou agences de l'UA, anciens vice-présidents de la Commission, anciens commissaires ou anciens ministres des États membres ou envoyés spéciaux	700
c)	Ambassadeurs, anciens ambassadeurs ou anciens responsables élus d'autres organes de l'UA	500
d)	Toutes les autres catégories de personnes nommées	300

Taux d'honoraires proposés pour les membres du Conseil de l'UPA

13. Compte tenu de la structure du Conseil ainsi que du rôle qu'il est censé jouer dans le développement et le bon fonctionnement de l'Université, l'équipe technique recommande par la présente qu'un barème d'honoraires spécial soit adopté pour

être utilisé par l'UPA. Bien que le barème proposé pour le Conseil de l'UPA repose sur les lignes directrices de l'UA ci-dessus, il diffère légèrement à deux égards :

- a. il met davantage l'accent sur le rôle attribué au bénéficiaire des honoraires au sein du Conseil plutôt que sur son statut ou sa désignation avant la nomination comme membre du Conseil de l'UPA ; et
- b. contrairement aux per diem, les taux d'honoraires proposés indiqués ci-dessous sont destinés aux membres du Conseil de l'UPA NON PAS sur une base quotidienne, mais pour toute la durée d'une session du Conseil, quelle qu'en soit la durée. Il est également proposé que le même barème soit utilisé lorsque les membres du Conseil de l'UPA sont tenus d'exécuter, au nom de l'UPA, d'autres fonctions officielles découlant de leur position en tant que membres du Conseil (par exemple, lorsque les membres du Conseil président ou participent aux activités de recrutement du personnel de l'UPA).

14. Le tableau 2 ci-dessous présente les taux d'honoraires proposés pour le Conseil de l'UPA :

Tableau 2 : Taux d'honoraires proposés pour les membres du Conseil de l'UPA

	Honoraire	Taux par session (dollars)
UPA 2.1	Honoraires spéciaux	
	(Président du Conseil)	500
UPA 2.2	Honoraires réguliers	
	(Vice-président du Conseil)	400
UPA 2.4	Honoraires de base	
	(Tous les autres membres du Conseil)	300

Recommandations

15. L'équipe technique a fait les recommandations suivantes :

- a. Les droits devraient être désignés comme honoraires (et non comme jetons de présence), car ils sont destinés à indemniser les membres du Conseil pour leurs contributions d'experts au cours des délibérations du Conseil.
- b. Les autres membres du Conseil qui représentent les organisations qui interdisent à leur personnel d'accepter des honoraires seront admissibles à ces droits, mais ils doivent décider individuellement de les accepter ou non.
- c. Le Rectorat de l'UPA doit inclure une ligne budgétaire spécifique dans son budget annuel pour couvrir le coût des droits aux honoraires pour les membres du Conseil.

- d. Si les propositions qui précèdent sont approuvées, elles devraient être appliquées à compter de la réunion du Conseil à laquelle l'approbation est accordée.

16. L'équipe technique a en outre recommandé que, au-dessus des droits aux honoraires, le président du Conseil devrait exceptionnellement avoir droit à une allocation mensuelle comme indemnité pour les efforts supplémentaires déployés dans la représentation du Conseil de l'UPA. Pour justifier l'allocation mensuelle proposée, l'équipe a proposé les termes de référence suivants pour tenir compte des obligations contractuelles supplémentaires à effectuer par le Président.

Principales fonctions et responsabilités du Président du Conseil :

- a. Le président exerce les fonctions suivantes :
 - i) fixer l'ordre du jour des sessions du Conseil en consultation avec le Recteur ;
 - ii) inviter les membres du Conseil à participer aux sessions du Conseil ;
 - iii) présider le Conseil ;
 - iv) surveiller les discussions ;
 - v) représenter le Conseil ;
 - vi) recevoir toutes les communications adressées au Conseil ; et
 - vii) signer tous les documents officiels publiés par le Conseil.
- b. Le Conseil de l'UPA est le plus haut organe directeur de l'UPA, qui a la responsabilité de la politique, des finances et des propriétés de l'UPA. Le rôle du président de l'UPA est de créer de la visibilité, collaborer avec le Rectorat pour assurer l'harmonisation et la cohérence des directives, décisions et recommandations du Conseil qui sont orientées vers la vision globale et les objectifs de l'UPA. Les domaines spécifiques de planification et de prise de décisions du Conseil seront délégués aux comités du Conseil de l'UPA. Le Président veillera à l'organisation, au pilotage et à la présentation des rapports des Comités, ainsi qu'à la coordination de l'action avec les parties prenantes avec le soutien du Rectorat. Le rôle du président consiste intégralement à veiller à ce que les décisions du Conseil de l'UPA soient prises en compte et intégrées dans la planification stratégique et opérationnelle de l'UPA et en conformité avec les statuts. La responsabilité de la mise en œuvre incombe au Rectorat.
- c. Le président préside les réunions suivantes :
 - i) le Bureau du Conseil de l'UPA ; et
 - ii) le Conseil de l'UPA (en plénière).

- d. Outre ses fonctions statutaires, le président exerce les fonctions contractuelles suivantes :
- i) reproduire le rapport annuel des comités permanents et le soumettre au Conseil de l'UPA pour délibération et direction ;
 - ii) coordonner les comités du Conseil de l'UPA ;
 - iii) coordonner les propositions et contributions sur les questions stratégiques pour le développement de l'UPA à présenter au Conseil de l'UPA en coordination avec le Rectorat ;
 - iv) aider le Rectorat à établir le rapport d'activité du Conseil de l'UPA ;
 - v) initier, guider et superviser la planification stratégique de l'UPA ;
 - vi) représenter l'UPA dans les manifestations publiques et auprès des partenaires comme son plus haut représentant ;
 - vii) établir des liens, et communiquer avec les partenaires actuels et nouveaux pour établir des partenariats institutionnels et assurer un financement durable de l'UPA ;
 - viii) maintenir une communication continue et la coordination avec l'Union africaine par l'entremise du DRHST en ce qui concerne l'intégration de l'UPA au sein de l'Union africaine, la préparation et l'établissement des rapports au CTS, l'ensemble des informations des États membres.